

Loi

Générale

modern

Loi n° 113/AN/96/3e L portant ratification de la convention sur la diversité biologique.

n° 113/AN/96/3e L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Numéro JO
n° 17 du 15/09/1996

Date de publication
3 septembre 1996

Date du numéro
15 septembre 1996

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

L'assemblée nationale a adopté ; Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit

Vu la Constitution du 15 septembre 1992

Vu le décret n°96-0016/PREdu 27 mars 1996 remaniant le gouvernement djiboutien et fixant ses attributions

Vu la signature de la Convention sur la Diversité biologique par la République de Djibouti en date du 13 juin 1992 à Rio ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier : Est ratifiée la Convention sur la Diversité biologique. Art. 2

- La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Par le Président de la République HASSAN GOULED APTIDON.